REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

COMPTE RENDU DU CON Reçu en préfecture le 14/02/2025 Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Publié le

Nombre de membres :

- En exercice: 27 - Présents : 18 - Votants: 25 - Procuration(s): 7 - Absent(s) excusé(s): 2

- Absent(s): -

CR CM 11-12-2024

Date de convocation : Le 05 décembre 2024

Date d'affichage: Le 05 décembre 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS: Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT. Michel BONNAT. Sylvie LHOMET. Patrice DANIAUD. Laetitia GADAIS. Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Anne GOUBAULT, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s):

Aurélie LACOMBE pouvoir à Charles ARIS BROSOU;

Nicolas RAMON pouvoir à Michel BONNAT; Laetitia GADAIS pouvoir à Isabelle PASSICOS; Sandrine LACOSTE pouvoir à Christophe COLINET; Cécile PEREZ pouvoir à Sandrine ALABEURTHE;

Bernard LACAZE pouvoir à Thierry GENETAY; Philippe CASENAVE pouvoir à Frank MONTEIL;

Excusé(e)(s): Anne GOUBAULT Patrice DANIAUD

Absent(e)(s):-

Secrétaire de séance : Cédric FLOUS

Délibération 2024_54

Objet: COMPTABILITE - DECISION MODIFICATIVE DM N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le vote du budget principal initial de la commune de Carignan de Bordeaux ; Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Administration Générale du 2 décembre 2024; Considérant la demande de la trésorerie ;

Sur présentation de Monsieur Rémy POINTET, il sera demandé à l'assemblée d'autoriser cette décision modificative et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette décision.

Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Somi	mes
			+	-
65	6541	Créances admises en non-valeur	587,43	
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		587,43
TOTAL		587,43	587,43	



COMPTE RENDU DU COI Reçu en préfecture le 14/02/2025 CARIGNAN DE B Publié le

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID: 033-213300999-20250212-PV_11_12_2024-AR

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'autoriser cette décision modificative,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette décision.

Détail du vote :	□ « Pour »
------------------	------------

□ « Contre » □ Abstentions

☑ Unanimité des présents

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_55

Objet: COMPTABILITE - DECISION MODIFICATIVE DM N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le vote du budget principal initial de la commune de Carignan de Bordeaux ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Administration Générale du 2 décembre 2024 ;

Considérant le passage en M57 et le besoin en crédit en opérations d'ordre ;

Sur présentation de Monsieur Rémy POINTET, il sera demandé à l'assemblée d'autoriser cette décision modificative et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette décision.

Opérations d'ordre

GI			Son	nmes	
Chapitre	Article	Libellé	+	-	
		Dépenses de fonctionnement			
042	6811	Opérations d'ordre de transfert entre section/Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	28 300,00		
	61228	Charges à caractère général/Autres		9 600,00	
011	611	Charges à caractère général/Contrats de prestations de services		5 000,00	
60612 CH		Charges à caractère général/Energie- électricité		13 700,00	
Recettes d'investissement					
040	281318	Opérations d'ordre de transfert entre sections/Autres bâtiments publics	28 300,00		
202414	1328	Subventions investissement/Autres/SDGEP		28 300,00	
TOTAL 28 300,00 28 300,00			28 300,00		

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'autoriser cette décision modificative,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 033-213300999-20250212-PV_11_12_2024-AR

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette décision.

Détail du vote : □ « Pour » □ « Contre »

□ Abstentions

☑ Unanimité des présents

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_55

Objet: COMPTABILITE - DECISION MODIFICATIVE DM N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales ; Considérant le vote du budget principal initial de la commune de Carignan de Bordeaux ; Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Administration Générale du 2 décembre 2024 ; Considérant le passage en M57 et le besoin en crédit en opérations d'ordre ;

Sur présentation de Monsieur Rémy POINTET, il sera demandé à l'assemblée d'autoriser cette décision modificative et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette décision.

3

COMPTE RENDU DU COI

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'autoriser cette décision modificative,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette décision.

Détail du vote :		« Pour »
		« Contre »

☐ Abstentions

☑ Unanimité des présents

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_56

Objet: COMPTABILITE - DECISION MODIFICATIVE DM N°5 - BUDGET PRINCIPAL

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales ; Vu Le Code général des Collectivités Territoriales ; Considérant le vote du budget principal initial de la commune de Carignan de Bordeaux ; Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Administration Générale du 2 décembre 2024 ; Considérant le besoin en crédit de l'opération 202417 Vestiaires et salle d'activité ;

Sur présentation de Monsieur Rémy POINTET, il sera demandé à l'assemblée d'autoriser cette décision modificative et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette décision.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

COMPTE RENDU DU COI Reçu en préfecture le 14/02/2025 Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Publié le

Monsieur Frank Monteil a une remarque. Il rappelle qu'initialement lors de la présentation du budget de 700 000 €, il avait dit que ce ne serait pas possible et de constater aujourd'hui que la majorité s'est trompée dans le chiffrage de plus de 31%!

Deuxième remarque, de Monsieur Monteil, il souligne qu'on va déshabiller le budget de l'assainissement pour trouver de l'argent pour les équipements sportifs!

Pour ces deux raisons, l'opposition votera contre cette délibération.

Monsieur Rémy Pointet remercie Monsieur Frank Monteil pour le rappel des erreurs de la majorité. Il souligne tout de même qu'initialement, en 2016, quand le gymnase avait été chiffré à 700 000 €, Frank Monteil était aux affaires.

Monsieur Frank Monteil le coupe et précise qu'il était contre ce projet.

Monsieur Pointet, lui demande s'il était contre ce projet en 2016?

Monsieur Monteil se reprend et dit 2017.

Monsieur Pointet lui dit qu'en 2017, il était contre?

Il précise qu'en 2020, à l'arrivée de la nouvelle majorité, l'équipe a contacté les architectes qui ont expliqué qu'ils avaient demandé des études complémentaires que l'ancien Maire n'avait pas voulu réaliser.

Monsieur Monteil répond que c'est faux!

Monsieur Pointet clôt la discussion en disant qu'il a les chiffres entre les mains et que s'il souhaite il est ouvert à la discussion afin de démontrer ce qu'il avance.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'autoriser cette décision modificative.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à cette décision.

Détail du vote : ☑ 21 « Pour »

> ☑ 4 « Contre »

☐ Abstentions

□ Unanimité des présents

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Arrivée d'Anne Goubault

Délibération 2024_57

Objet: RESSOURCES HUMAINES - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et article L. 332-8 2°

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEP

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID: 033-213300999-20250212-PV 11 12 2024-AR

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques en temps complet, appartenant à la catégorie B, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- que ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire à 35h (35/35ème) à compter du 1er juillet 2025 ;
- que ledit poste pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.



- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent

Détail du vote :	☐ « Pour »
	☐ « Contre »
	□ Abstentions
	☑ Unanimité des présents
	·

0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_58

Objet: RESSOURCES HUMAINES - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et article L. 332-8 2°;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint territorial d'animation ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet appartenant à la catégorie C, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;
- que ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire à 35h (35/35ème) à compter du. 06 janvier 2025 ;
- que ledit poste pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent

COMPTE RENDU DU COI

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 033-213300999-20250212-PV_11_12_2024-AR

Détail du vote :	☐ « Pour »	
	☐ « Contre »	
	□ Abstentions	
	☑ Unanimité des présen	its

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_59

Objet: RESSOURCES HUMAINES - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et article L. 332-8 2°;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint territorial d'animation ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet appartenant à la catégorie C, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés :
- que ledit poste est créé pour une quotité à 16.50/35 ème à compter du. 06 janvier 2025 ;
- que ledit poste pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent

 □ « Pour » □ « Contre »
□ Abstentions
☑ Unanimité des présents

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_60

Objet: VOIE VERTE - Acquisition foncière voie verte 2 (RD 936 E5)

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de bornage réalisé le 5 décembre 2024 par le géomètre Sylvain GOURVEZ pour la société Aquitaine Aménageurs sise 2 rue Albert Jacquard à 33380 MIOS;

7

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEP



Considérant que la voie verte passe à proximité du lotissement le Hameau du Chevalier à Bouliac et qu'il est dans l'intérêt de la commune de Carignan de Bordeaux d'acquérir l'espace qui permettra la continuité de la voie cyclable depuis le giratoire de Cabiracs jusqu'au Giratoire de la Belle Etoile à Bouliac ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

D'acquérir à l'euro symbolique une partie des parcelles AE802p, AE68p, AE514p d'une contenance de 400 m2 auprès de la Société Aquitaine Aménageurs sise à 2 rue Albert Jacquard à 33380 MIOS et dont le gérant est Monsieur Eric GARCIA



- De dire que l'acte notarié sera passé à l'Office Notariale de Maître DUQUESNOY, notaire de ladite société, dont l'étude est sise 54 cours du Chapeau Rouge - 33000 BORDEAUX
- De dire que les frais d'actes et de notaires afférant à ce dossier sont à la charge de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes en lien avec cette acquisition.

Détail du vote :	□ « Pour »
	« Contre »
	□ Abstentions
	☑ Unanimité des présents

0-0-0-0-0-0-0-0-0

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPA

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID: 033-213300999-20250212-PV_11_12_2024-AR

Délibération 2024_61

Objet: VOIE VERTE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA RD 936E5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code la Voirie Routière, Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la délibération 05.044 du Conseil Général le 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

Considérant que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Considérant l'avis favorable de la commission communale IBS du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, sur la présentation de Monsieur Christophe COLINET, adjoint ;

DECIDE

-	De valider la convention presentée qui sera liee en annexe à cette deliberation,
-	D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Dautorisei	ie mane a signer laune convention
Détail du vote :	□ « Pour »
	☐ « Contre »
	□ Abstentions
	☑ Unanimité des présents

COMPTE RENDU DU COI

CARIGNAN DE B

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPAF

ID: 033-213300999-20250212-PV_11_12_2024-AR

COMPTE RENDU DU COI Reçu en préfecture le 14/02/2025 **CARIGNAN DE B**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Publié le

0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_62

Objet : Projet de création d'une voie verte le long de la route de Tresses (RD 936 E5) entre BOULIAC et CARIGNAN - Délégation de maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5217-2,

VU l'article 2224-12 du Code de la commande publique qui prévoit que, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

AYANT entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la signature d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole au bénéfice de la commune de Carignan permet d'assurer une parfaite coordination de l'ensemble des travaux de la voie verte y compris sur la portion métropolitaine,

Considérant l'avis favorable de la commission communale IBS du 4 décembre 2024,

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPA

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

La commune de Carignan de Bordeaux envisage de réaliser des travaux d'aménagement pour une voie verte longeant la RD936 E5, sur sa bordure ouest, puis sud, depuis le rond-point de Régeon à Carignan de Bordeaux jusqu'au rond-point de la Belle Etoile situé à Bouliac.

Cet aménagement étant situé, pour partie, sur le territoire métropolitain et relevant donc partiellement de la compétence de Bordeaux métropole, il est proposé, dans un souci de coordination et de mise en cohérence, que Bordeaux Métropole délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Carignan, conformément aux dispositions de l'article 2224-12 du Code de la commande publique.

12

Sur la commune de Bouliac, Bordeaux Métropole dispose de la compétence pour ce qui concerne les aménagements de voirie. La route de Latresne, qui sera longée par la voie verte, constitue la limite communale et par conséquent métropolitaine (en son axe). Nous sommes donc en présence d'un aménagement en co-maîtrise d'ouvrage.

Or, dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la commune de Carignan de Bordeaux et Bordeaux Métropole et, pour une meilleure coordination, il est souhaitable que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

L'article 2224-12 du Code de la commande publique prévoit que, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est ainsi proposé que, via le projet de convention ci-annexé, Bordeaux Métropole délègue à la commune de Carignan sa maitrise d'ouvrage sur la portion située sur la commune de Bouliac, incluant la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

Le coût estimatif global des travaux de la voie verte sur la commune de Bouliac s'élève à 141 018,00 €T.T.C et se décompose ainsi :

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEP

COMPTE RENDU DU COI Reçu en préfecture le 14/02/2025 Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Sur ces bases, la commune de Carignan de Bordeaux, maître d'ouvrage délégué, règlera la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux.

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa participation selon le calendrier ci-dessous :

- un premier versement de 50% du montant prévisionnel ci-dessus au démarrage des travaux,
- le solde sur la base du décompte définitif des dépenses réellement supportées qui permettra ainsi d'arrêter le montant de la participation de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, l'assemblée délibérante se prononce favorablement à l'unanimité des personnes présentes et /ou représentées sur les termes de la convention présentée, liée en annexe à cette délibération, et autorise le Maire à signer ladite convention.

En outre, l'assemblée décide l'imputation sur les lignes de dépense correspondantes au budget communal et aussi sur les lignes de recette en adéquation avec la convention.

Détail du vote :	☐ « Pour »
	« Contre »
	□ Abstentions
	☑ Unanimité des présents

COMPTE RENDU DU COI

CARIGNAN DE B

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPAF

ID: 033-213300999-20250212-PV_11_12_2024-AR

COMPTE RENDU DU COI

CARIGNAN DE B

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPAF

ID: 033-213300999-20250212-PV_11_12_2024-AR

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole s'engage à financer la part des travaux lui incombant décrits à l'article 2 selon les modalités décrites à l'article 5.

ARTICLE 5: MODALITES FINANCIERES

Le coût estimatif global des travaux de la voie verte sur la commune de Bouliac s'élève à 141 018,00 €T.T.C et se décompose ainsi :

TRAVAUX DE VOIRIE	Coût estimatif en € HT	Coût estimatif en € TTC
Travaux préparatoires	9 800,00 €	11 760,00 €
Terrassements démolitions	28 215,00 €	33 858,00 €
Voirie	51 170,00 €	61 404,00 €
Réseau Assainissement EP	16 180,00 €	19 416,00 €
Réseau Technique pour éclairage	12 150,00 €	14 580,00 €
TOTAL	117 515,00 €	141 018,00 €

Le coût estimatif des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, s'élève donc à 141 018,00 € T.T.C.

Règlements et paiements : La commune de Carignan de Bordeaux, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

Participation du mandant : Bordeaux Métropole s'acquittera de sa participation selon le calendrier cidessous:

- o un premier versement de 50% du montant prévisionnel ci-dessus au démarrage des travaux
- le solde sur la base du décompte définitif des dépenses réellement supportées qui permettra ainsi d'arrêter le montant de la participation de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5: GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par la commune de Carignan de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, Bordeaux Métropole s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

COMPTE RENDU DU COI Reçu en préfecture le 14/02/2025 CARIGNAN DE B Publié le

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature entre les deux parties et prendra fin à l'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux d'aménagement prévus par la convention, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant et pendant toute la durée de garantie de parfait achèvement.

La durée des travaux est estimée à 8 mois.

17

ARTICLE 8: MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des deux parties sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Bordeaux situe 9 Rue Tastet 33000 Bordeaux.

Un exemplaire de la convention sera adressé au comptable assignataire des deux Collectivités.

ARTICLE 10: ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan AVP des travaux

Pour la Mairie de Carignan, Pour Bordeaux Métropole,

Le Maire La Présidente

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_63

Objet : Mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour les travaux de fonctionnement voirie des années 2025-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission communale IBS du 4 décembre 2024,

La Commune de Carignan de Bordeaux a adhéré à la démarche d'une action collective de la Communauté de Communes en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement mais également de fonctionnement.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

COMPTE RENDU DU CON Reçu en préfecture le 14/02/2025 Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Publié le ID: 033-213300999-20250212-PV

Il est ainsi proposé de continuer le groupement de commandes pour le choix d'une entreprise pour les travaux de voirie fonctionnement entre la Communauté de communes et des communes volontaires pour les 3 années à venir.

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre titulaire du conseil communautaire a été désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement (Alain Bargue), il conviendra à l'assemblée délibérante de désigner un membre au sein du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'adhésion au groupement de commandes pour les travaux fonctionnement voirie de 2025 à 2027 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
- De désigner M. Laurent JANSONNIE pour faire partie du comité du groupement,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et aux marchés qui en découlent.

GROUPEMENT DE COMMANDES

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES " LES COTEAUX BORDELAIS " POUR LES TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT VOIRIE DES ANNEES 2025 A 2027

Entre:

- La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date;
- La commune de Carignan de Bordeaux représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Article 1 : Objet de la convention

Les collectivités ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions légales et réglementaires pour leurs travaux de fonctionnement voirie pour les années 2025 à 2027.

Article 2: Le coordonnateur

Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" est désignée comme coordonnateur du groupement.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes:

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Convoguer et conduire les réunions de sélections et de négociations

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEP

COMPTE RENDU DU CON Reçu en préfecture le 14/02/2025 Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Publié le ID: 033-213300999-20250212-PV

- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder aux avis d'attribution éventuels
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement qui sont obligatoirement engagés à hauteur de leurs besoins préalablement définis pour la durée initiale d'un an du marché et de ses éventuelles reconductions (3 fois un an).
- Rédiger le rapport de présentation tel que prévu par la réglementation

Article 3 : Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " et les communes de Bonnetan, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses dénommées les « membres », signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner un conseiller afin de participer aux travaux du comité du groupement ad hoc d'analyse des offres animés par le représentant du coordonnateur
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises, sans possibilité de commander ailleurs
- A assurer le suivi de l'exécution de ses propres besoins en émettant les bons de commande préparés par le maître d'œuvre
- A assumer le paiement de ses propres demandes de prestations
- A transmettre systématiquement copie des documents émis au coordonnateur afin qu'il puise vérifier le respect des limites financières du marché.

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

Le choix de la procédure

Le coordonnateur réalisera la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA) conformément à la réglementation relative aux marchés publics. Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande dont le maximum pluriannuel ne dépassera pas le seuil du MAPA.

La sélection du titulaire 1.2

La procédure de MAPA n'implique pas la réunion d'une CAO. Cette procédure permet la négociation des offres. La négociation et la sélection s'opèrent sous la responsabilité du représentant du coordonnateur qui s'entoure des membres du comité du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché issu de cette consultation pour le compte des membres du groupement qui sont obligatoirement engagés auprès du contractant à hauteur de leurs besoins préalablement définis pour la durée initiale du marché (1 an) et de ses éventuelles reconductions tacites (2 fois un an maximum).

Article 5 : Dispositions financières

Frais de détermination des besoins 5.1

Chaque membre du groupement propose une évaluation précise de ses besoins. Le coordonnateur prend en charge les frais liés à l'harmonisation de la présentation pour la rédaction d'un seul dossier de consultation des entreprises.

Frais de procédure

Le coordinateur prend en charge les frais de publicité et de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.

5.3 Frais d'exécution

La mission de la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais", comme coordonnateur, ne donnera pas lieu à rémunération.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEP

COMPTE RENDU DU CON Reçu en préfecture le 14/02/2025 Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Publié le

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'exécute jusqu'à l'échéance du marché, y compris pour ses phases éventuelles de reconduction tacite.

Article 7 : Modification de l'acte constitutif

Les modifications du présent acte devront être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.



La modification du périmètre ne peut intervenir qu'au moment de la remise en concurrence. Le retrait d'un membre du Groupement en cours d'exécution l'expose à assumer les compensations financières qui pourraient être exigibles au profit du cocontractant.

Article 8 : Contentieux

Les membres du Groupement donnent mandat à la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" pour les représenter vis-à-vis des contractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux

Détail du vote :	□ « Pour »
	☐ « Contre »
	☐ Abstentions
	☑ Unanimité des présents
	0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_64

Objet : Mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2025 à 2027 »

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission communale IBS du 4 décembre 2024,

La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès.

Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux des années 2025 à 2027 pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire et/ou de mise en œuvre de travaux nécessaires à la réalisation du schéma directeur vélo.

Le groupement de commande souhaite qu'il puisse être tenu compte des rythmes différents qui peuvent exister entre les maitres d'œuvre et de la disponibilité des entreprises de travaux publics.

Aussi, il est proposé de modifier le processus de consultation en mettant en œuvre la procédure dite de l'accord cadre multi attributaire pluriannuel.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

COMPTE RENDU DU CON Reçu en préfecture le 14/02/2025 Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Elle implique une première phase permettant de déterminer plusieurs entreprises attributaires qui seront remises en concurrence par des marchés subséquents qui impliqueront une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement.

Une fois la sélection des entreprises, chaque membre du groupement signera obligatoirement les actes validant l'accord cadre puis ensuite les actes d'engagement découlant des marchés subséguents. Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné (Alain Bargue) pour participer aux travaux du

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

comité du Groupement.

- L'adhésion au groupement de commande pour la programmation de voirie 2025 à 2027 entre la Communauté de communes et les communes volontaires,
- De désigner M. Laurent JANSONNIE pour faire partie du comité du groupement,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à cette délibération,

GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES " LES COTEAUX BORDELAIS "

Entre:

- La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du
- La commune de Carignan de Bordeaux représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Article 1 : Objet de la convention

Les collectivités ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément à la réglementation relative aux marchés publics pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire et/ou de mise en œuvre de travaux nécessaires à la réalisation du schéma directeur vélo

<u>Article 2 : Le coordonnateur</u>

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " est désignée comme coordonnateur du groupement

Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes:

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer ou faire élaborer toutes études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel à la concurrence

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

COMPTE RENDU DU CON Reçu en préfecture le 14/02/2025 Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Publié le AUX ID : 033-213300999-20250212-PV_11

- Convoguer et conduire les réunions de sélections et de négociation
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder aux avis d'attribution
- Accompagner les membres du groupement dans le processus de signature et de notification de chaque marché individuel
- Rédiger le rapport de présentation

Article 3 : Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " et les communes de ..., dénommées les « membres », signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner un conseiller municipal afin de participer aux travaux du comité ad hoc d'analyse des offres animé par le Vice-président en charge de la voirie sous l'autorité du Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
- Respecter le choix du(des) titulaire(s) du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises
- A signer et notifier l'accord cadre aux titulaires et les marchés subséquents pour l'étendue de ses besoins préalablement définis
 - o Pour la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais ": descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre
 - o Pour la commune de descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre
- A assurer le suivi de l'exécution de son propre marché avec l'accompagnement du maître d'œuvre
- A assumer le paiement de son propre marché

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

4.1 Le choix de la procédure

Le coordonnateur réalisera la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA) - accord cadre multi attributaire pluriannuel (un an reconductible deux fois un an par tacite reconduction)

4.2 La sélection du titulaire

La procédure de MAPA n'implique pas la réunion d'une CAO. Cette procédure permet la négociation des offres. La négociation et la sélection s'opèrent sous la responsabilité du Président du coordonnateur qui s'entourera d'une commission ad hoc

Article 5 : Dispositions financières

Frais de détermination des besoins .1

Chaque membre du groupement propose une évaluation précise de ses besoins à partir des propositions de son propre maître d'œuvre, sous son entière responsabilité.

L'estimation des besoins de chaque collectivité doit être sincère permettant aux entreprises d'effectuer une juste évaluation de la charge de travail.

5.2 Frais de procédure

Le coordinateur prend en charge les frais de publicité et de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.

Frais d'exécution

Chaque membre assurant l'exécution de sa part assume directement la charge auprès de son propre maître d'œuvre.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID: 033-213300999-20250212-PV 11 12 2024-AR

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'exécute jusqu'à l'échéance des marchés, y compris les phases de reconduction tacites pour chacun des membres du groupement.

Article 7: Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Détail du vote :	□ « Pour »
	☐ « Contre »
	☐ Abstentions
	☑ Unanimité des présents
	·

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_65

Objet : Déclassement de portion de route départementale 936E8 et classement subséquent dans le domaine public routier communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu le Code la Voirie Routière, Considérant l'avis favorable de la commission communale IBS du 4 décembre 2024, Considérant un transfert possible vers la Communauté de Communes pour la création d'une voie verte,

Monsieur le Maire indique que suite à la réalisation de la déviation de la RD N°236, le département de la Gironde propose de réaliser le transfert de domanialité de sa section allant du PR 8+768 au PR 11+400 aux communes concernées.

Il propose de réaliser le déclassement de la portion du domaine public routier départemental afin qu'elle intègre le domaine public routier communal.

Les portions concernant notre commune sont les suivantes :

- du PR 8+709 au PR 9+442, c'est-à-dire une portion de 684 mètres de la section de la RD936E8 en demichaussée sur le territoire Carignan de Bordeaux entre la tête d'îlot du giratoire LALOUGA de la RD
- de la tête d'ilôt du giratoire LALOUGA au raccordement de la chaussée du Chemin de Cadène.

Dans la prévision d'un transfert Monsieur le Maire rappellera au Conseil Municipal que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Monsieur Frank Monteil demande la parole et déclare qu'in ne comprend pas l'intérêt de devenir propriétaire de ces parcelles sauf se faire avoir par le Département!

Dans les années qui vienne c'est la commune qui devra entretenir ces portions, donc des frais supplémentaires!

Monsieur le Maire répond que c'est un coup en trois bandes car l'objectif final est que ces voies deviennent intercommunales. Et comme pour ce faire, ces voies doivent revenir dans le périmètre de la commune, c'est une première étape.

Il y a aussi la question d'un aménagement voie verte sur cette partie, portée par la communauté de communes des Coteaux Bordelais.

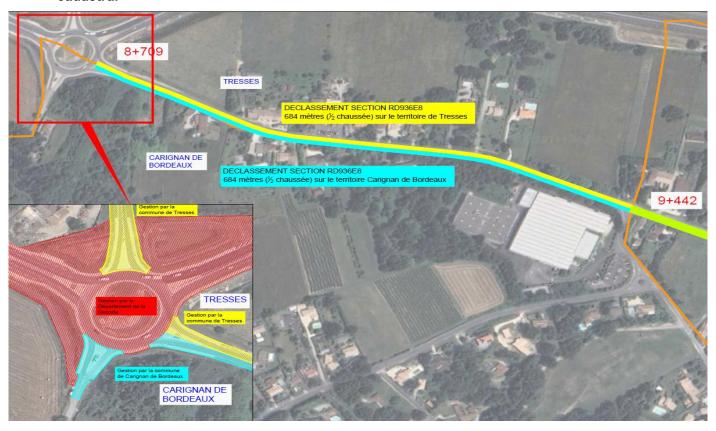
Monsieur Colinet précise que l'ancienne desserte qui va de la Louga aux « cheminées Salvador » est déjà en place et qu'il ne manque plus que les aménagements finaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPAR

COMPTE RENDU DU COI Reçu en préfecture le 14/02/2025 Envoyé en préfecture le 14/02/2025 ID: 033-213300999-20250212-PV_11_12_2024-AR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER le déclassement de l'ancien Route Départementale n° 936 sur sa section allant du PR 8+709 au PR 9+942 (portion de 684 mètres de la section de la RD936E8 en demi-chaussée sur le territoire Carignan de Bordeaux entre la tête d'îlot du giratoire LALOUGA de la RD936)
- SOUS CONDITIONS PREALABLES OBLIGATOIRES DU DEPARTEMENT SOUS PEINE DE NULLITE :
 - La domanialité au jour de la rétrocession devra respecter le règlement communal de voirie,
 - Entretien et curage des fossés pour écoulement des eaux,
 - Remise en conformité des accès (tête de pont ...),
 - Remise en état des chaussées,
 - Remise en état de la signalisation verticale et horizontale,
 - Remise en conformité des accotements.
- DE DEMANDER au Département de la Gironde d'engager la procédure de rétrocession
- DE METTRE à jour le tableau de la voirie communale,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral



Détail du vote : **☑** 22 « Pour »

> □ « Contre » ☑ 4 **Abstentions**

□ Unanimité des présents

0-0-0-0-0-0-0-0

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEI

Délibération 2024_66

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES - Participation à l'investissement du mobilier de l'APS de l'école maternelle

Dans le cadre du déménagement de l'Accueil Périscolaire de la maternelle, la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » en lien avec la commune de Carignan de Bordeaux a acheté du mobilier à hauteur d'enfants ainsi que des rangements et du matériel pédagogique pour 11 639.94 € HT (13 967.93 € TTC).

Ces équipements sont mutualisés entre les services périscolaires.

La CAF a aidé à financer ces achats à hauteur de 80% dans le cadre du Fonds Public et Territoire, axe 4. Une clé de répartition a été définie à la délibération 2020-50 précitée pour la refacturation des fluides. La délibération n° 2021-13 étend la clé de répartition à toutes les dépenses de travaux (fonctionnement ou investissement) liées à ce site et lorsqu'elles concernent les deux activités ALSH et APS.

Ladite clé de répartition se décompose comme suit :

- 61% à la charge de la Commune de Carignan,
- 39% à la charge de la Communauté de Communes

Le plan de financement se décompose donc ainsi selon la clé de répartition :

	НТ	TTC
Prise en charge CAF (80%)	9 311,95€	
Prise en charge Commune (61%)	1 420,07€	
Prise en charge CDC (39%)	907,92€	
Total projet	11 639,94€	13 967,93€

Sur présentation de Madame Isabelle PASSICOS, 1ère adjointe à l'enfance-jeunesse, il sera demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer afin de valider la prise en charge de ce mobilier tel qu'explicité dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

De se prononcer favorablement pour la prise en charge du mobilier sus désigné,

De valider le plan de financement ci-dessus,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.

Détail du vote : □ « Pour »

□ « Contre »

☐ Abstentions

☑ Unanimité des présents

Le Secrétaire de Séance

Cédric FLOUS

Le Maire de Carignan de Bordeaux,

Thierry GENET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Informe que les délibérations présentées peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.